

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 912

présenté par  
M. Gille

à l'amendement n° 23 de M. Cherpion

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« multi-professionnelles »

les mots :

« professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

À l'image de la composition du CoPIREF, il s'agit d'indiquer que la concertation concerne les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel.